



**MINISTÈRE
CHARGÉ
DES TRANSPORTS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Direction générale de l'Aviation civile

Athis-Mons, le 19 octobre 2026

Direction de la sécurité de l'aviation civile

Direction de la sécurité de l'aviation civile Nord

Direction Technique

Division Aviation Générale

Subdivision Opérations Aériennes

**HYLIGHT
2 Chemin d'Exploitation
91220 Le Plessis-Pâté**

Nos réf. : 2026-82/DSAC-N/D

Affaire suivie par : Céline Artiguet

Tél. : 01.69.57.75.43 / 07.65.16.01.40

travail-aerien.idf-bf@aviation-civile.gouv.fr

Objet : Dérogation à l'interdiction de faire évoluer des aéronefs sans équipage à bord pendant la nuit aéronautique

Monsieur,

En réponse à votre demande en date du 26 septembre 2026, je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint l'autorisation n°2026-82/DSAC-N/D vous autorisant à faire évoluer vos aéronefs sans équipage à bord pendant la nuit aéronautique dans le cadre d'inspections techniques de la ligne LGV SNCF Paris-Marseille dans le département de Seine-et-Marne.

Je vous prie de croire, Monsieur, à l'assurance de ma considération distinguée.

Florence LEBLOND
L'adjointe au directeur de la DSAC-Nord

Signature numérique
de Florence LEBLOND
florence.leblond.dgac
Date : 2026.10.19
08:12:16 +02'00'

PREFECTURE DE SEINE ET MARNE

DECISION

**PORTANT AUTORISATION D'EVOLUTION D'AERONEFS SANS EQUIPAGE A BORD
PENDANT LA NUIT AERONAUTIQUE**

DECISION N°2026-82/ DSAC-N/D du 19/10/2026

LE PREFET DE SEINE ET MARNE

VU le Règlement délégué (UE) 2019/945 de la Commission du 12 mars 2019 relatif aux systèmes d'aéronefs sans équipage à bord et aux exploitants, issus de pays tiers, de systèmes d'aéronefs sans équipage à bord,

VU le règlement d'exécution (UE) 2019/947 de la Commission du 24 mai 2019 concernant les règles et procédures applicables à l'exploitation d'aéronefs sans équipage à bord,

VU le code des Transports,

VU l'arrêté du 3 décembre 2020 modifié relatif à l'utilisation de l'espace aérien par les aéronefs qui circulent sans équipage à bord,

VU l'arrêté préfectoral n°25/BC/049 du 23 juin 2025 donnant délégation de signature à Monsieur François THEOLEYRE, Directeur interrégional de la Sécurité de l'Aviation Civile Nord,

VU l'avis de la Sous-Direction Régionale de la Circulation Aérienne Militaire Nord en date du 15/10/2026 (DOSSIER N° 0304),

VU l'autorisation d'exploitation FRA-OAT-2026HYLT001/001 en date du 07/09/2026,

VU la demande présentée par la société HYLIGHT en date du 26/09/2026,

CONSIDERANT qu'une autorisation est nécessaire pour que la société HYLIGHT puisse faire évoluer ses aéronefs sans équipage à bord pendant la nuit aéronautique,

DECIDE

Après examen des éléments reçus et en application de l'alinéa 3 de l'article 9 de l'arrêté du 3 décembre 2020 modifié relatif à l'utilisation de l'espace aérien par les aéronefs sans équipage à bord, j'ai l'honneur de vous transmettre notre accord sous réserve du respect des conditions techniques et opérationnelles figurant dans l'autorisation d'exploitation n° FRA-OAT-2026HYLT001/001 ci-joint et des dispositions ci-dessous :

- Lieu de l'opération : Tronçon en Seine-et-Marne de la Ligne LGV SNCF Paris-Marseille
- Activité : Inspections techniques de la ligne
- Date : Du 19/10/2026 au 11/11/2026
- Aéronefs : Dirigeables HyLighter 48 immatriculés F-DCDX et F-DCJD
- Télépilote : Inscrit dans le MANEX de l'exploitant
- Limites opérationnelles :

Catégorie de vol	Spécifique sous autorisation d'exploitation
Hauteur maximale de vol	50 m/sol
Distance maximale du télépilote	200 m
Vitesse maximale d'évolution	6 m/s

En cas d'interférence (concomitance de lieu, de temps et de hauteur) avec une activité relevant de l'aéronautique d'Etat ou faisant l'objet d'un NOTAM ou d'un SUPAIP (www.sia.aviation-civile.gouv.fr), le vol des aéronefs sans équipage à bord devra être suspendu, sauf accord particulier des autorités militaires compétentes.

Cette décision est valide tant que :

- la définition technique ou la configuration de l'aéronef n'ont pas été l'objet d'une consigne opérationnelle émise par le ministre chargé de l'aviation civile. Les consignes opérationnelles sont disponibles sur le site Internet de la DGAC,
- l'exploitant respecte la réglementation applicable et les conditions techniques et opérationnelles de la présente décision.

Toute modification de la demande doit faire l'objet d'un accord préalable de la direction de la sécurité de l'Aviation civile Nord (travail-aerien.idf-bf@aviation-civile.gouv.fr).

Cette décision est révoquée à tout moment, en cas de nécessité ou de risques imprévus pour la sécurité des personnes ou d'inobservations des règles de sécurité.

La Préfecture de Seine-et-Marne, la Direction de la sécurité de l'Aviation civile Nord et la Sous-direction régionale de la circulation aérienne militaire Nord sont chargées chacune en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision dont copie sera adressée au bénéficiaire.

Pour le préfet de Seine-et-Marne,
Par Délégation


Florence LEBLOND
L'adjointe au directeur de la DSAC-Nord

Signature numérique de Florence
LEBLOND florence.leblond.dgac
Date : 2026.10.19 08:12:55 +02'00'